

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 22.01.2019**

Le 22.01.2019, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 17.01.2019.

**Etaient présents :**

M. Maurice LEMBLE, Maire  
M. Marius WALCZAK, Adjoint au Maire  
Mmes Francine GROSS et Juliette HUBERT Adjointes au Maire,  
M. Armand BUCHER, M. François JENNY, Mme Chantal LUKOMSKI, M. Patrick SIG  
Mme Valérie SCHNEBELEN et M. Marc DEIBER

**Etaient excusés :**

Mmes Christelle MOUGIN et Mme Muriel ERTLE,

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

**Etaient absents non excusés :** néant

**Secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06.12.2018
2. Décisions du Maire prises aux titres des délégations.
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
4. Tarif de la régie communale pour l'année 2019
5. Création d'une commission communale « Salle Polyvalente »
6. Orientation Budgétaire pour 2019-2020
7. Illuminations de Noël
8. Divers (Plu, Site internet, Journée Citoyenne, Fête de Noël des aînés 2019)

**POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.12.2018**

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06.12.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**POINT N°2 : DECISIONS DU MAIRE PRISES AUX TITRES DES DELEGATIONS :****2.1 AUTORISATION DU DROIT DU SOL**

**2.1.1.** Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maître HERTFELDER, Notaire à THANN en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé rue de Belfort et cadastré en section n°1 parcelle 197.

**2.1.2.** Un certificat d'urbanisme a été déposé par Mme GREDEL en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé rue des Tilleuls et cadastré en section n°03 parcelle 323.

**2.1.3.** Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée par Maître KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, pour la vente par M et Mme SCHITTLY à M et Mme KLAEGER d'un terrain sis rue des Tilleuls et cadastrée en section 03 n°328.

**2.1.4.** Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée par Maîtres TRESCH ET THUET, Notaires à MULHOUSE, pour la vente par la Société SOVIA à M KIEFFER de la parcelle cadastrée en section 03 n°306.

**2.1.5.** Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée par Matres TRESCH ET THUET, Notaires à MULHOUSE, pour la vente par la Société SOVIA à M SCHMITT de la parcelle cadastrée en section 03 n°286.

**2.1.5.** Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée par Maitres TRESCH ET THUET, Notaires à MULHOUSE, pour la vente par la Société SOVIA à M PALKA de la parcelle cadastrée en section 03 n°307.

**POINT N°3 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 :** **1 670 313.00 €**  
**(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (25%.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|                                                   |                    |                     |
|---------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| <i>Acquisition Matériel Informatique Pompiers</i> | <i>compte 2188</i> | <i>1 183.90 €</i>   |
| Ossuaire                                          | compte 21316       | 3 486.00 €          |
| Restructuration salle – travaux METZGER           | compte 21318       | 8 195.11 €          |
| Restructuration salle – travaux OMNI              | compte 21318       | 5 051.91 €          |
| Restructuration salle – travaux ANDRE TP          | compte 21318       | 21 145.95 €         |
| Restructuration salle – travaux LOC ECHAP         | compte 21318       | 4 590.00 €          |
| Restructuration salle – travaux ENEODE            | compte 21318       | 891.00 €            |
| Restructuration salle – travaux VONTHRON          | compte 21318       | 38 100.61 €         |
| Restructuration salle – travaux SOMEGYPS          | compte 21318       | 16 611.54 €         |
| Restructuration salle – travaux JPP               | compte 21318       | 427.60 €            |
| Restructuration salle – travaux ECOSCOPE          | compte 21318       | 2 724.00 €          |
| Restructuration salle – travaux ADAUHR            | compte 21318       | 4 981.80 €          |
| Restructuration salle – travaux KLEINHENNY        | compte 21318       | 5 306.40 €          |
| <b>Total</b>                                      |                    | <b>112 695.82 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **POINT N°4 : TARIF DE LA REGIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2019**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

Fixer le tarif des photocopies pour l'année 2019 comme suit :

|                  | Tarif classique | Tarif spécial Associations locales |
|------------------|-----------------|------------------------------------|
| A4 Recto         | <b>0.15 €</b>   | <b>0.08 €</b>                      |
| A3 recto         | <b>0.30 €</b>   | <b>0.16 €</b>                      |
| A4 Couleur recto | <b>0.60 €</b>   | <b>0.32 €</b>                      |
| A3 Couleur recto | <b>1.20 €</b>   | <b>0.64 €</b>                      |

Fixer le tarif des droits de place pour l'année 2019 comme suit : **50 euros par emplacement**

Fixer le tarif de la revue communale dénommée « Souvenirs de la Grande Guerre » **5 Euros l'exemplaire**

Fixer l'encaisse des boissons et pâtisseries à l'occasion des manifestations organisées par la commune comme suit :

|                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| <b>Bière canette 25cl</b>                      | <b>2,00 €</b> |
| Eau gazeuse 50cl                               | 2,00 €        |
| <b>Eau plate 50 cl</b>                         | <b>2,00 €</b> |
| Coca cola canette                              | 2,00 €        |
| <b>Coca cola au verre (20 cl)</b>              | <b>1.00 €</b> |
| Sirop au verre (20 cl)                         | 0.50 €        |
| <b>Café</b>                                    | <b>1.00 €</b> |
| Pâtisserie                                     | 1.50 €        |
| <b>ATELIERS SAISONNIERS</b>                    |               |
| ENFANTS                                        | <b>5 €</b>    |
| ADULTES ASPACH LE BAS                          | <b>15 €</b>   |
| ADULTES EXTERIEURS                             | <b>20 €</b>   |
| Unité de fournitures pour atelier de bricolage | <b>5 €</b>    |

#### **POINT N° 5 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « SALLE POLYVALENTE »**

Pour organiser au mieux le futur fonctionnement de la salle polyvalente il est proposé à l'assemblée de créer une commission communale « organisation de la salle polyvalente ».

**Après en avoir discuté, il est décidé de créer cette commission qui sera composée de :**

Marius WALCZAK, Président

Maurice LEMBLE, Francine GROSS, Jean-Michel DE MATTEIS, Juliette HUBERT, Chantal LUKOMSKI, François JENNY et Valérie SCHNEBELEN

#### **POINT N°6 : ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2019-2020**

**Ce débat avant le vote du budget 2019, permet d'ouvrir une discussion au sein du Conseil Municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité pour l'année 2019. Les projets suivants ont été évoqués :**

Plantations d'arbres

Paieement du Véhicule électrique

Mise en œuvre des aménagements de sécurité

Serveur informatique

Mur du Presbytère

Aménagement de l'ancienne Poste

Clôture du Foyer

Mobilier Urbain

Auvent Ateliers Municipaux

#### **POINT N° 7 : ILLUMINATIONS DE NOEL**

Le contrat triennal de location d'illumination de Noël conclu avec la société Blachère est arrivé à échéance. Le maire propose de ne pas renouveler le contrat mais d'acquérir des décorations qui seront recentrées sur le secteur mairie/salle polyvalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les propositions de M. le Maire le charge de faire établir des devis pour l'acquisition des nouvelles décorations.**

**POINT N°8 : DIVERS (PLU, SITE INTERNET, JOURNEE CITOYENNE, FETE DE NOËL DES AINES 2019)****8.1. PLU**

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion de la commission PLU s'est tenue en mairie pour définir les zones de vergers, de prés et d'espaces arborés qu'il conviendra de protéger dans le prochain document d'urbanisme.

**8.2 SITE INTERNET**

Le nouveau site de la commune est accessible à l'adresse suivante : [aspach-le-bas.alsace](http://aspach-le-bas.alsace)

**8.3. FETE DE NOEL DES AINES**

La décision est prise d'organiser la prochaine fête de Noël des aînés le 30.11.2019 dans la salle polyvalente en réservant d'ores et déjà la présence des musiciens qui ont animé la dernière édition de la fête de Noël.

**8.4. JOURNEE CITOYENNE**

La prochaine journée citoyenne de la commune est fixée au 25 mai prochain. Les différents ateliers seront définis lors d'une très prochaine réunion avec les organisateurs.

**8.5. ANNIVERSAIRE**

| NOM                 | AGE    | VISITE(E) PAR                                                                         |
|---------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Michel COUCHOT   | 80 ans | Francine GROSS,                                                                       |
| M. Léon WOLF        | 85 ans | Francine GROSS, Maurice LEMBLE,<br>Marius WALCZAK, François JENNY<br>Chantal LUKOMSKI |
| Mme Joséphine WOLF  | 80 ans | Francine GROSS, Maurice LEMBLE,<br>Marius WALCZAK, Marc DEIBER<br>Chantal LUKOMSKI    |
| M Louis HANNAUER    | 90 ans | Francine                                                                              |
| Mme Madeleine HURTH | 85 ans | Francine                                                                              |
| Mme Marie-Rose HUG  | 80 ans |                                                                                       |
| M Joseph LIERMANN   | 80 ans | Francine GROSS, Maurice LEMBLE,<br>Marius WALCZAK                                     |

**8.6 ECLAIRAGE PUBLIC**

A l'instar de certaines communes des alentours, Monsieur l'Adjoint DE MATTEIS propose de couper l'éclairage public pendant une partie de la nuit.

L'assemblée demande à M l'Adjoint de présenter un projet abouti lors d'un prochain conseil.

La séance est close à 23h10.